HAL
open science

Sport et paix, un mariage de raison ? Retour sur trente ans d'utilisation du sport au service de la paix par les Nations Unies

Julie Tribolo

To cite this version:

Julie Tribolo. Sport et paix, un mariage de raison ? Retour sur trente ans d'utilisation du sport au service de la paix par les Nations Unies. L'Observateur des Nations Unies, 2022, Le droit international face aux problématiques contemporaines du sport, vol. 52 (2022-1), pp. 35-58. hal-03697694

HAL Id: hal-03697694

https://hal.science/hal-03697694v1

Submitted on 17 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sport et paix, un mariage de raison ?
Retour sur trente ans d'utilisation du sport au service de la paix par les Nations Unies

*Julie Tribolo**

Si elle ne peut manquer d'interpeller également les populations occidentales et les spécialistes de droit international, la guerre qui fait actuellement rage en Ukraine donne à voir, au milieu du flot constant d'informations relayées par les médias depuis trois mois, un phénomène qui, pour anecdotique qu'il puisse sembler au vu des circonstances, n'en paraîtra pas moins singulier aux yeux des seconds : le défilé des sanctions prises par les différentes fédérations sportives internationales et par les comités d'organisation des grands évènements sportifs mondiaux à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie et de leurs athlètes respectifs[1]. Plus largement, pas un jour ne passe ou presque depuis trois mois sans que le monde du sport ne s'exprime, *proprio motu* ou en réponse à une sollicitation quelconque, sur l'invasion de l'Ukraine par la Russie et sur les suites à y donner[2].

Rien d'étonnant à cela sans doute pour le citoyen *lambda* : tel le *Mr Smith* de Frank Capra, dont la capacité d'observation et le bon sens en auront pris de court plus d'un à Washington[3], celui-ci aura sans nul doute pris acte, fût-ce inconsciemment devant son écran, du poids indéniable dont jouit le secteur du sport dans nos sociétés contemporaines. Ce secteur, qui représentait déjà à lui seul près de 2% du PIB mondial en 2012[4] et qui enregistre une croissance de près de 4% par an depuis 10 ans[5], touche aujourd'hui un public toujours plus large de pratiquants, de spectateurs et d'acteurs socio-économiques ; il a ses stars – qui n'ont désormais souvent rien à envier à celles d'Hollywood tant la médiatisation dont bénéficient les grands évènements sportifs est importante – et ses salons, dans lesquels se pressent les acteurs gouvernementaux et privés de ce qu'il convient sans exagération d'appeler « l'économie du sport ». Dans

---

* Maître de conférences en droit public, directrice adjointe du Laboratoire de droit international et européen (LADIE - UPR 7414), Institut de la Paix et du Développement, Université Côte d'Azur.

[1] Voy. par ex : https://www.francetvinfo.fr/sports/guerre-en-ukraine-le-point-sur-les-sanctions-contre-la-russie-et-la-bielorussie-dans-le-monde-du-sport_5116156.html ; https://www.lexpress.fr/actualite/monde/invasion-en-ukraine-la-russie-ce-nouveau-paria-du-sport-mondial_2169064.html (consultés le 16 mai 2022).

[2] Pour un aperçu, *cf.* pêle-mêle : https://www.lemonde.fr/sport/article/2022/03/02/une-mobilisation-des-sportifs-russes-sans-precedent-contre-la-guerre-en-ukraine_6115815_3242.html ; https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/manifestations-en-ukraine/guerre-en-ukraine-martin-fourcade-repond-aux-accusations-du-biathlete-ukrainien-dmytro-pidruchnyi_5060983.html ; https://www.lefigaro.fr/sports/tennis/tennis-stakhovsky-s-en-prend-a-nadal-apres-ses-declarations-sur-la-situation-en-ukraine-20220502 ; https://www.leparisien.fr/sports/formule-1/guerre-en-ukraine-la-russie-perd-definitivement-son-grand-prix-de-f1-03-03-2022-NM3KWIGQNNBJDHJ3H3XPNXQXKU.php (consultés le 16 mai 2022).

[3] CAPRA (F.), *Mr Smith goes to Washington*, Columbia Pictures, 1939, 129mn.

[4] *Study on the contribution of Sport to Economic Growth and Employment*, Rapport de la Commission européenne (d'après des données de l'OCDE), novembre 2012 (consulté le 16 mai 2022 et accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/assets/eac/sport/library/studies/study-contribution-spors-economic-growth-final-rpt.pdf).

[5] AMSALEM (B.), MECHMACHE (M.), *L'économie du sport*, rapport pour le Conseil économique social et environnemental, juillet 2019, p. 10 (consulté le 16 mai 2022 et accessible à l'adresse : https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2019/2019_19_economie_sport.pdf).

ces circonstances, et eu égard au tournant que représente le conflit en Ukraine dans le cadre des relations internationales post Seconde Guerre mondiale, il n'est pas surprenant que les acteurs du sport, très présents aujourd'hui dans les médias, souhaitent se faire entendre.

Le juriste – et singulièrement, l'internationaliste – conçoit pourtant quant à lui un étonnement sincère face au phénomène. Longtemps négligé par le droit, le sport – dont on retiendra ici une définition large, recouvrant toutes les formes d'activité physique qui contribuent à la forme physique, au bien-être mental et à l'interaction sociale[6] – est, il faut bien l'avouer, un objet d'étude qui demeure encore par trop souvent confidentiel dans le champ juridique. Dans l'ordre international qui nous intéresse plus particulièrement ici, si le développement au cours des dernières décennies d'une *lex sportiva* ne fait plus guère de doute[7], force est de constater que l'étude de celle-ci reste l'apanage d'un nombre limité de spécialistes, les liens entre le sport et le droit international demeurant quant à eux globalement peu explorés[8]. Sans dénoter le moins du monde à cet égard, le sport constitue notamment aujourd'hui un angle mort de l'étude du *jus ad bellum*.

L'absence de référence expresse au sport dans la Charte des Nations Unies et, jusqu'à une période relativement récente, dans la pratique du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale[9], pouvait sans doute initialement expliquer cet état de fait ; il en va différemment en revanche depuis les années 90 et surtout, depuis le tournant des années 2000, ces deux organes renvoyant désormais régulièrement au sport, lequel est par ailleurs mentionné dans le document final du sommet mondial de 2005 relatif à la réalisation des objectifs du Millénaire[10] et dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté dix ans plus tard[11]. Voilà donc près de trente ans aujourd'hui que les Nations Unies et leurs institutions spécialisées utilisent, à travers divers programmes, le sport pour réaliser les buts inscrits à l'article premier de la Charte de San Francisco. Comment expliquer alors, à rebours d'ailleurs de la situation qui prévaut dans d'autres disciplines des sciences humaines[12], ce faible intérêt de la

---

[6] La présente définition, volontairement englobante afin de refléter les différents usages et fonctions du sport, est conforme à celle retenue par la Task Force inter-agences des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix dans son rapport de 2003 (consulté le 16 mai 2022 et accessible à l'adresse : https://digitallibrary.un.org/record/503601?ln=fr).

[7] LATTY (F.), *La lex sportiva : recherche sur le droit transnational*, Leiden : Martinus Nijhoff, 2007, 849 p. ; SIMON (G.), *Puissance sportive et ordre juridique étatique,* Paris : LGDJ, 1990, 429 p.

[8] Pour quelques rares études qui abordent la question, voy. COLLOMB (P.) (dir.), *Sport, droit et relations internationales*, Paris : Économica 1988, 334 p. ; MAISONNEUVE (M.), *Droit et olympisme. Contribution à l'étude juridique d'un phénomène transnational*, Aix-en-Provence : PUAM, 2015, 205 p. ; LATTY (F.), MARMAYOU (J.-M.), RACINE (J.-B.), *Sport et droit international (Aspects choisis)*, Aix-en-Provence : PUAM, 2016 ; LATTY (F.), « Les Jeux olympiques et le droit international. Rendez-vous manqué et rencontres du troisième type », *AFRI*, 2009, vol. 10, 16 p.

[9] L'on notera toutefois avant les années 90 l'exception qu'a constitué la lutte contre la politique d'apartheid qui eut cours entre 1950 et 1991 en Afrique du Sud, et à l'occasion de laquelle l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions mentionnant le sport (*cf.* notamment résolutions 2775 et 3411 ainsi que la résolution 40/64 adoptant la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports).

[10] A/RES/60/1, 24 octobre 2005, §145.

[11] A/RES/70/1, 21 octobre 2015, §37.

[12] Ce relatif désintérêt des juristes pour la question interpelle en effet d'autant plus lorsque l'on sait qu'à l'opposé, la doctrine (particulièrement anglo-saxonne) en sociologie, en histoire, en science politique ou en économie, a consacré au cours des vingt dernières années de très nombreuses études à l'utilisation du sport au service de la paix, au point d'ailleurs d'en faire un domaine de recherche à part entière. Sans prétendre à l'exhaustivité, voy. par ex. BEUTLER (I.), « Sport Serving Development and Peace : Achieving the Goals of the United Nations through Sport », *Sport in Society. Cultures, Commerce, Media, Politics,* 2008, vol.

doctrine juridique pour l'étude de la contribution du sport au respect du *jus ad bellum* ? Au vu des enjeux – la situation actuelle ne nous les rappelle malheureusement que trop bien – du maintien de la paix et de la sécurité internationales et compte tenu du regard que portent les internationalistes sur les limites auxquelles le droit lui-même se heurte en la matière, l'on gagera que le sport peine sans doute ici plus qu'ailleurs à asseoir sa légitimité et à convaincre de sa capacité à contribuer de manière effective à la sécurisation de la paix mondiale. En témoigne d'ailleurs cette réflexion de l'ambassadeur français aux Nations Unies, Jean-Bernard Mérimée, lorsque fut adoptée par le Conseil de sécurité en 1992 dans le cadre du conflit yougoslave la résolution 757, la seule à ce jour à avoir mis en place des « sanctions sportives » à l'encontre d'un État :

> « *Le texte comporte également une disposition sur le gel des contacts sportifs. Je souhaite indiquer de manière très claire que la France, qui a voté la résolution, se dissocie de ce passage. Pourquoi ? Parce que la mesure envisagée est dérisoire par rapport à la gravité des enjeux, inutilement vexatoire et surtout, inappropriée parce que empruntée à une panoplie de mesures adoptées dans un autre contexte, celui de la lutte contre l'apartheid* ».[13]

Compte tenu toutefois du poids indéniable acquis par le secteur du sport – tant sur le plan économique que sur le plan social et politique – au cours des dernières décennies, la présente contribution se propose de questionner, sur la base de la pratique des Nations Unies de ces trente dernières années, le bien-fondé de l'intuition de l'ambassadeur Mérimée. Si l'utilisation du sport au service de la paix peut en effet être perçu de prime abord comme un idéal chimérique, nous verrons dans le cadre de la première partie de cette étude que l'idée, pourtant ancienne, est loin d'être sans intérêt et qu'elle capitalise même un certain nombre de succès. Nous constaterons en revanche dans la seconde partie que, davantage que de son inutilité supposée, le sport au service de la paix pâtit d'une mise en œuvre complexe et d'une politisation grandissante, situation qui favorise les tentatives d'instrumentalisation unilatérales, y compris à des fins hostiles aux buts des Nations Unies, par certains États pourtant membres de l'organisation.

I. – LE SPORT AU SERVICE DE LA PAIX : LA RÉHABILITATION PAR LES NATIONS UNIES D'UNE IDÉE ANCIENNE AU POTENTIEL PROMETTEUR

11, n°4, pp. 359-369 ; CLASTRES (P.), « Le Comité international Olympique : allié ou rival de l'ONU ? », *Revue Outre-Terre*, 2004, vol. 3, n°8, pp. 27-37 ; DARNELL (S.), *Sport for Development and Peace. A Critical Sociology*, Bloomsbury : NY, 2012, 192 p. ; DARNELL (S.), « Power, Politics, and "Sport for Development and Peace" : Investigating the Utility of Sport for International Development », *Sociology of Sport Journal*, 2010, vol. 27, n°1, pp. 54-75 ; HAYHURST (L. M. C.), « The Power to Shape Policy : Charting Sport for Development and Peace Policy Discourses », *International Journal of Sport Policy and Politics*, 2009, vol. 1, n°2, pp. 203-227 ; KIDD (B.), « A New Social Movement : Sport for Development and Peace », *Sport in Society. Cultures, Commerce, Media, Politics,* 2008, vol. 11, n°4, pp. 370-380 ; SVENSSON (P. G.), WOODS (H.), « A systematic overview of sport for development and peace organizations », *Journal of Sport for Development*, 2017, vol. 5, n°9, pp. 36-48.

[13] Document S/PV.3082 du 30 mai 1992.

Si le sport au service de la paix est aujourd'hui – n'en déplaise aux spécialistes de droit international – une idée largement répandue, ainsi qu'en témoignent les très nombreuses études qui lui sont consacrées dans le champ des sciences politiques, de l'économie et de la sociologie notamment[14], c'est principalement le fait des Nations Unies : après avoir redécouvert dans les années 90 une institution ancienne, l'idéal olympique, qui faisait écho à plusieurs des buts inscrits dans la Charte de San Francisco (1), l'organisation a en effet décidé à partir des années 2000 de faire du sport et de ses valeurs un véritable instrument de soft power au service de la paix et du développement (2).

1. La redécouverte de l'idéal olympique par l'Assemblée générale dans les années 90

Nonobstant l'impression qui pourrait saisir le profane face à la médiatisation exceptionnelle dont bénéficie le secteur du sport depuis quelques années, l'idée d'utiliser celui-ci au service de buts extra-sportifs, et notamment au service de la paix, n'est pas nouvelle : la plus célèbre (et *a priori* la plus ancienne) tentative de faire du sport un vecteur de la paix remonte à près de trois mille ans, lorsque furent célébrés en Grèce en 776 avant Jésus Christ les premiers jeux olympiques de l'histoire. Ces jeux, qui se déroulaient alors tous les quatre ans à Olympie dans le Péloponnèse, étaient dédiés à Zeus et devaient permettre de rassembler autour de la religion et du sport des cités qui, le reste du temps, étaient presque continuellement en guerre[15]. Lieu de l'affrontement sportif, les jeux olympiques se voulaient donc aussi celui de la fabrique de la paix : dérivatif à la guerre, les compétitions sportives qui y étaient organisées favorisaient l'expression pacifique de la concurrence qui régnait alors entre les cités grecques, tout en permettant le développement de bonnes relations mutuelles entre celles-ci. Forts de cet objectif et afin de garantir la sécurité des athlètes et des citoyens souhaitant se déplacer pour assister à l'évènement, trois rois – Iphitos d'Élide, Cléosthène de Pisa et Lycurgue de Sparte – décidèrent en outre de conclure au IXe siècle avant Jésus Christ un traité instaurant un arrêt des combats pendant les jeux olympiques entre les cités participantes : la tradition antique de l'*Ekecheiria* était née et avec elle, l'obligation pour les cités de respecter la trêve olympique courant de quelques semaines avant l'ouverture des jeux à quelques semaines après leur clôture[16].

Abolis en 393 après Jésus Christ par l'Empereur romain Théodose Ier au nom de la lutte contre les cultes païens, les jeux olympiques, qui avaient contribué avec succès pendant près de mille ans au développement de relations pacifiques entre les cités grecques et leurs peuples respectifs[17], furent redécouverts au XIXe siècle par

---

[14] *Supra* note 11.

[15] *Les jeux olympiques de l'Antiquité*, document d'information édité par le Comité international olympique, 23 juillet 2021, p. 1 (consulté le 16 mai 2022 et librement accessible à l'adresse : https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Olympic-Games/Factsheets/Les-Jeux-Olympiques-de-l-Antiquite.pdf#_ga=2.159402493.1387851327.1545035637-2118090758.1543323217) ; TOSTIVINT (R.), « Les jeux olympiques dans l'Antiquité », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité*, décembre 1960, n°19, pp. 448-449.

[16] https://olympics.com/cio/news/l-histoire-de-la-treve-olympique (consulté le 16 mai 2022).

[17] Si les jeux olympiques antiques ne semblent pas avoir empêché toute guerre pendant cette période, l'on notera d'une part qu'ayant rarement été annulés, ils ont pu servir de lieu de rapprochement entre les cités belligérantes et d'autre part, que la trêve olympique semble avoir été la plupart du temps scrupuleusement respectée par celles-ci. Voy. par ex. TOSTIVINT (R.), « Les jeux olympiques dans l'Antiquité », *Bulletin de*

le baron Pierre de Coubertin. Si celui-ci n'ignore pas que le sport, loin d'échapper à la rhétorique nationaliste et aux ambitions guerrières qui ont alors cours en Europe, est par trop souvent considéré pour son utilité « *dans la préparation militaire, dans la vaillance et la bravoure au combat, dans la victoire finale* »[18], c'est au contraire pour sa capacité à rapprocher les peuples qu'il entend le défendre. Il est ainsi le premier à théoriser le principe de la paix par le sport :

> « *Ô sport, tu es la paix ! Tu établis des rapports heureux entre les peuples en les rapprochant dans le culte de la force contrôlée, organisée et maîtresse d'elle-même. Par toi, la jeunesse universelle apprend à se respecter et ainsi la diversité des qualités nationales devient la source d'une pacifique et généreuse émulation* ».[19]

Inspiré par l'histoire antique, Pierre de Coubertin décide de restaurer la tradition olympique, mais sans manquer de se l'approprier : celle-ci sera mise au service d'une éducation de la jeunesse par le sport afin de permettre une meilleure entente entre les peuples et ultimement, l'édification d'un monde pacifique. Pour réaliser son projet, il fonde en 1894 le Comité international Olympique (CIO), organisme transnational chargé d'organiser les jeux olympiques de l'ère moderne (dont les premiers se tiendront en 1896 à Athènes) et développe la *Revue Olympique*, laquelle théorise les valeurs de cet Olympisme rénové – excellence, amitié et respect – à destination des dirigeants sportifs de tous niveaux de par le monde[20]. Pierre de Coubertin préside personnellement le CIO de 1896 à 1925 et au moment de son décès en 1937, il laisse une institution qui, bien qu'encore jeune, possède d'ores et déjà les grands traits que nous lui connaissons aujourd'hui : des valeurs et objectifs proclamés dans la charte et la bannière olympiques – parmi lesquels le pacifisme, l'universalisme, le respect de l'éthique et du fair-play, la neutralité politique et l'indépendance absolue vis-à-vis des États[21] – une structure fédérée autour de la prééminence du CIO, vouée à développer une diplomatie active par l'intermédiaire des fédérations et des comités nationaux olympiques, et qui a déjà permis alors, en dépit des circonstances peu favorables liées au premier conflit mondial, l'organisation de quatorze éditions des jeux (été et hiver confondus).

---

l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité, décembre 1960, n°19, pp. 445-458 ; *La trêve olympique*, note explicative en vue de la 169e session du Conseil exécutif de l'UNESCO (169EX/37), 16 p.

[18] CLASTRES (P.), « Culture de paix et culture de guerre. Pierre de Coubertin et le Comité international Olympique de 1910 à 1920 », *Revue Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2013, vol. 3, n°251, p. 96.

[19] DE COUBERTIN (P.) (sous le pseudonyme, selon les parutions, de Georges Hohrod ou de Maurice Eschbach), *Ode au sport*, Gand : Van Dosselaere, 1912. L'on notera cependant que Pierre de Coubertin n'était pas sans contradictions et qu'il apparaît aujourd'hui (comme au demeurant à l'époque déjà) comme une personnalité assez controversée : BROHM (J.-M.), « Pierre de Coubertin et l'instauration du néo-olympisme », in ARNAUD (P.), COMY (J.) (dir.), *La naissance du mouvement sportif associatif en France*, Presses universitaires de Lyon, 1986, pp. 380-389 ; CLASTRES (P.), « Culture de paix et culture de guerre... », *op. cit*., pp. 95-114 ; ETIENNE (F.), ETIENNE (R.), « Les Jeux olympiques de 1896 : réflexions sur une renaissance », *Études Balkaniques*, 2004, vol. 11, pp. 33-60.

[20] CLASTRES (P.), « Culture de paix et culture de guerre... », *op. cit*., pp. 96-97.

[21] Voy. notamment les sept principes fondamentaux de l'Olympisme énoncés en préambule dans la Charte olympique, pp. 8-9 (la Charte est librement accessible en ligne sur le site du CIO).

Si l'action de Pierre de Coubertin aura donc été décisive au début du XXème siècle pour ressusciter l'idée ancienne du sport au service de la paix[22], ce n'est en revanche que bien plus tard, à la faveur de la coopération instaurée à partir des années 90 entre le CIO et l'Organisation des Nations Unies, que celle-ci se verra massivement relayée dans l'espace public et prendra peu à peu la dimension tout à fait remarquable qui la caractérise aujourd'hui. C'est autour de l'antique tradition de l'*Ekecheiria* que va alors s'opérer le rapprochement stratégique entre les deux institutions. Inquiet devant les développements du conflit yougoslave et souhaitant en outre marquer le centenaire de sa création, le CIO avait en effet lancé dès l'été 1992 un appel mondial en faveur de la restauration de la trêve olympique à l'occasion des jeux d'hiver de Lillehammer prévus en 1994[23]. Son président, Juan Antonio Samaranch, était fermement convaincu de la contribution que le sport et l'Olympisme pouvaient apporter au rétablissement de la paix ; il décida donc de solliciter les États pour l'aider à porter ce projet devant l'organisation en charge du maintien de la paix et de la sécurité internationales, les Nations Unies. C'est le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) qui, le premier, répondit à cet appel en adoptant à l'été 1993 une résolution par laquelle il affirmait souscrire pleinement à la tradition de la trêve olympique et à l'idée de l'édification d'un monde pacifique et meilleur par le biais du sport[24]. L'Égypte, qui présidait alors le Conseil des Ministres de l'OUA, porta le projet devant l'Assemblée générale des Nations Unies, laquelle adopta à l'unanimité le 2 novembre 1993 deux résolutions qui marquaient pour la première fois la reconnaissance officielle par la communauté des États de l'Olympisme comme vecteur de paix : dans la résolution 48/10, l'Assemblée générale proclame ainsi 1994 « Année internationale du sport et de l'idéal olympique » en hommage au centenaire de la création du CIO et à son rôle au service de la paix[25], tandis que la résolution 48/11 tente pour sa part de restaurer, seize siècles après son abolition, la tradition de la trêve olympique en vue des jeux de Lillehammer. Constatant que la trêve « *pourrait utilement contribuer à la concrétisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies* », l'Assemblée « *engage les États Membres à observer cette trêve du septième jour précédant l'ouverture des jeux olympiques jusqu'au septième jour suivant leur clôture* » et les « *exhorte (...) à prendre l'initiative d'observer individuellement et collectivement la trêve et à œuvrer pour le règlement pacifique de tous les conflits internationaux* »[26].

---

[22] Si les historiens relèvent dès la seconde moitié du XVIIIème siècle plusieurs initiatives dénommées Olympiades et également inspirées par la volonté d'utiliser le sport au service de la paix sociale en France comme à l'étranger (notamment en Grèce), leur échec ne met que mieux en lumière le tour de force qu'a réussi Pierre de Coubertin : voy. entre autres par ex. ARVIN-BEROD (A.), *Les enfants d'Olympie. 1796-1896*, Paris : Cerf, 1996, 252 p. ; ETIENNE (F.), « L'idée olympique et les jeux après l'Antiquité », *Dossiers d'Archéologie,* 2004, n°294, pp. 46-49 ; ETIENNE (F.), ETIENNE (R.), « Les Jeux olympiques de 1896 : réflexions sur une renaissance », *Études Balkaniques*, 2004, vol. 11, pp. 33-34.

[23] L'appel est lancé le 21 juillet 1992 lors de la 99e session du CIO, principalement en réaction à l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies, à la veille de l'ouverture des jeux olympiques de Barcelone, de la résolution 757, laquelle inaugurait pour la toute première fois à l'encontre d'un État des sanctions sportives, qui auraient pu empêcher la participation aux jeux des athlètes yougoslaves (voy. sur ce point : https://library.olympics.com/default/digitalCollection/DigitalCollectionAttachmentDownloadHandler.ashx?parentDocumentId=207472&documentId=207473&skipWatermark=true&skipCopyright=true).

[24] Voy. la résolution CM/Rés. 1472 (LVIII) adoptée lors de la cinquante-huitième session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, qui s'est tenue du 21 au 26 juin 1993 au Caire.

[25] A/RES/48/10, 2 novembre 1993.

[26] A/RES/48/11, 2 novembre 1993, §§2 et 3.

Ces deux premières résolutions, bien que juridiquement non contraignantes, permirent sans nul doute de mettre une pression politique accrue sur les acteurs du conflit yougoslave : sur leur fondement, Juan Antonio Samaranch pu notamment demander à rencontrer personnellement les intéressés pour les exhorter au respect de la trêve et pu même se déplacer à Sarajevo – soumise à l'hiver 1994 à un siège brutal – durant celle-ci. L'interpellation qu'il lança aux belligérants devant des millions de téléspectateurs lors de la cérémonie d'ouverture des jeux de Lillehammer – « *S'il vous plaît, arrêtez de vous battre, arrêtez les tueries, lâchez vos armes !* »[27] – contribua fortement à attirer l'attention du public sur le conflit yougoslave. Ce premier succès ouvrit la voie à une coopération renforcée entre les Nations Unies et le CIO qui, outre la conclusion de plusieurs partenariats[28], se manifesta à la fin de l'année 1994 par l'introduction à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale d'un nouveau point intitulé « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique »[29]. Après avoir rappelé que « *l'idéal olympique est de promouvoir, grâce au sport et à la culture, l'entente internationale parmi les jeunes du monde afin de favoriser le développement harmonieux de l'humanité* », il s'agissait de passer en revue la manière dont cet idéal et le Mouvement olympique qui le sert pouvaient contribuer à la consolidation de la paix et de lancer, à la veille des jeux d'Atlanta qui marqueraient le centenaire de la renaissance des jeux olympiques, un nouvel appel au respect de la trêve olympique. Dès 1995, ce point devint récurrent : il fut décidé de l'inscrire automatiquement à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée précédant les jeux olympiques d'été comme d'hiver[30], pérennisant ainsi la tradition de la trêve olympique et reconnaissant de manière durable la place du sport dans l'éventail des instruments mis au service de la paix.

2. Le sport envisagé comme instrument du soft power onusien à partir des années 2000

Si les années 90 ont permis à l'Organisation des Nations Unies, à travers la redécouverte de l'*Ekecheiria* et de l'idéal olympique, de prendre conscience du potentiel du sport au service de la paix, la question principale qui devait se poser au tournant du nouveau millénaire était celle de savoir comment utiliser concrètement ce potentiel en vue de la réalisation des buts de l'organisation. L'expérience de la résolution 757 adoptée par le Conseil de sécurité le 30 mai 1992 dans le cadre du conflit yougoslave discréditait sans nul doute l'idée du « sport-sanction »[31] : outre que les sanctions sportives – dont l'efficacité était alors questionnée[32] – suscitaient dans

---

[27] https://olympics.com/cio/news/l-histoire-de-la-treve-olympique (consulté le 29 mai 2022).

[28] L'on notera entre autres partenariats que le CIO a pu conclure au cours des années 90 celui avec le programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le programme des Nations Unies pour l'environnement, le Haut-Commissariat pour les réfugiés, l'UNESCO, ou encore avec l'Organisation mondiale de la Santé (voy. notamment sur ce point la résolution A/RES/50/13).

[29] A/RES/49/29, 19 décembre 1994.

[30] A/RES/50/13, 21 novembre 1995.

[31] S/RES/757, 30 mai 1992 (voyez le §8 b. s'agissant des sanctions sportives).

[32] Cela probablement à raison. Au-delà des doutes exprimés par l'ambassadeur français Mérimée, voyez par exemple sur ce point le rapport S/2007/734 relatif à l'amélioration de l'application des sanctions édictées par le Conseil de sécurité ainsi que CORTRIGHT (D.), LOPEZ (G.), *The Sanctions Decade : Assessing UN Strategies in the 1990's*, Boulder : Lynne Rienners Publishers, 2000, 274 p.

l'ensemble autant de circonspection que de conviction parmi les États[33], elles se heurtaient aux réactions manifestement hostiles du monde du sport. En effet, si le comité d'urgence de la Fédération internationale de football association (FIFA) avait obtempéré en suspendant le 31 mai 1992 la sélection nationale yougoslave de l'Euro 1992 de football,

> « *[l]es archives de la correspondance entre la FIFA et la fédération yougoslave montrent que la FIFA n'a agi que contrainte par la résolution de l'ONU, alors qu'elle avait écarté cette possibilité quelques jours avant seulement, dissuadant d'ailleurs les autorités politiques suédoises, très tentées de renvoyer les athlètes yougoslaves, de le faire, arguant que cela créerait un précédent extrêmement dangereux. De son côté, le CIO, par la voix de son président Juan Antonio Samaranch, déploya une diplomatie parallèle dans les grandes capitales afin d'amoindrir la portée de ces sanctions en vue des Jeux de Barcelone à venir, au grand dam de certains États membres du comité des sanctions de l'ONU. In fine, un compromis fut trouvé sous la forme d'une participation des athlètes serbes et monténégrins sous drapeau blanc (...)* ».[34]

S'il n'était donc guère envisageable dans ces conditions d'utiliser le sport afin de sanctionner un État portant atteinte à la paix et à la sécurité internationales – l'expérience de la résolution 757 ne fut d'ailleurs jamais rééditée par la suite – les Nations Unies ne devaient pas tarder à réaliser en revanche l'indéniable pouvoir du sport pour susciter la libre adhésion des individus à un ensemble de valeurs donné.

Théorisé au début des années 90 par Joseph Nye sous l'appellation de « soft power », ce pouvoir particulier dont le sport – comme au demeurant la culture – est doté consiste dans « *the ability to affect others and obtain preferred outcomes by attraction and persuasion rather than coercion or payment* »[35]. La spécificité d'un pouvoir « doux » ne tient donc pas tant à la capacité d'influencer les individus pour que leurs choix reflètent un ensemble de valeurs donné qu'aux moyens déployés pour obtenir cet effet, en l'occurrence la persuasion et le pouvoir de séduction. Il s'agit en somme d'utiliser le caractère dans l'ensemble éminemment désirable de telle culture, de telle valeur, de telle institution ou de telle politique de manière que « *that sets the agenda for others or gets them to want what you want* »[36]. Si les travaux de Joseph Nye ont fortement influencé depuis les années 90 les chancelleries (et de manière plus générale, les structures de pouvoir) de par le monde, l'auteur admet en revanche lui-même que le phénomène n'est certainement pas nouveau[37].

---

[33] TREGOURES (L.), « Sociologie politique du sport. Renouvellement des perspectives et approches comparées », communication orale lors du XIe Congrès de l'Association française de science politique, Strasbourg, 2 septembre 2011 (consultée le 25 mai 2022 et librement accessible en ligne à l'adresse : http://www.afsp.info/archives/congres/congres2011/sectionsthematiques/st51/st51tregoures.pdf).

[34] TREGOURES (L.), « Sanctions contre la Russie : le monde du sport entre dans une nouvelle ère », interview du 12 mars 2022 pour le journal *La Conversation* (Canada) accessible en ligne à l'adresse : https://ca.news.yahoo.com/sanctions-contre-russie-monde-sport-191516215.html (consultée le 25 mai 2022).

[35] NYE (J. S.), « Soft Power : The Evolution of a Concept », *Journal of Political Power*, 2021, vol. 14, n°1, pp. 196-208 ; NYE (J. S.), « Soft Power : The Origins and Political Progress of a Concept », *Palgrave Communications*, 2017, vol. 3, article n°17008 ; NYE (J. S.), *Bound to Lead : The Changing Nature of the American Power*, NY : Basic Books, 1991, 307 p.

[36] NYE (J. S.), « Soft Power : The Origins and Political Progress of a Concept », *op. cit.*, p. 2.

[37] NYE (J. S.), « Soft Power : The Evolution of a Concept », *op. cit.,* p. 196.

S'agissant du sport, les exemples ne manquent pas à travers l'histoire de sa capacité à séduire et à susciter l'admiration des individus : il en allait déjà ainsi des jeux olympiques antiques, dans le cadre desquels les champions, fêtés partout à travers la Grèce et révérés comme des demi-dieux, étaient promis à une gloire durable[38] ; bien que dénués désormais de dimension religieuse, les victoires et records lors des jeux olympiques modernes n'en sont pas moins synonymes de prestige national, les champions étant souvent accueillis en héros par les foules au retour dans leurs pays respectifs[39]. Depuis la descente triomphale des Champs Élysées par l'équipe de France de football après sa victoire lors de la coupe du monde 1998 jusqu'aux réactions enflammées sur les réseaux sociaux suite à la victoire – après un retour de blessure totalement inespéré – de Rafael Nadal à l'Open d'Australie en janvier 2022, la capacité du sport à séduire et à susciter l'adhésion des foules est, depuis toujours (et peut-être encore davantage aujourd'hui, à la faveur d'une médiatisation croissante des exploits sportifs) indéniable.

Cela tend à faire du sport « *one of the important ressources of soft power* »[40], cela d'autant plus qu'il présente un avantage tout à fait remarquable en comparaison des autres types de pouvoirs (durs ou mous) qui peuvent être utilisés pour influencer les choix et les comportements des individus : comme le note Pascal Boniface, si la puissance économique ou militaire suscite rarement la sympathie, et si la domination – fut-elle culturelle ou artistique – échappe rarement à la critique (provoquant même généralement colère et indignation), la domination sportive, elle, n'inquiète pas et suscite au contraire la sympathie, l'admiration et le respect[41]. Fort de ce pouvoir de séduction, le sport a en outre depuis toujours la capacité – aujourd'hui assez bien documentée sur le plan scientifique[42] – de transcender les différences de tous ordres et de rassembler des individus qu'*a priori* tout oppose : pour s'en tenir à quelques exemples célèbres, l'on pensera à la victoire de l'équipe d'Allemagne de l'Ouest lors de la Coupe du monde de football 1954, qui rendit sa fierté au peuple allemand et permit sa pleine réintégration à la communauté des nations ; l'on songera à la fameuse « diplomatie du ping-pong », qui permit le dégel des relations entre les États-Unis et

---

[38] TOSTIVINT (R.), « Les jeux olympiques dans l'Antiquité », *op. cit.*, pp. 456-458 ; ETIENNE (R.), « Les athlètes et l'olympisme antique », *Dossiers d'Archéologie,* 2004, n°294, pp. 26-35.

[39] Sur ce point, la campagne « La gloire vient de partout », déployée par le Canada en hommage aux athlètes canadiens engagés aux Jeux olympiques de Tokyo 2020/21 illustre assez bien le phénomène : https://olympique.ca/lagloirevientdepartout/ (consulté le 29 mai 2022). Voy. en outre ARBOIT (G.), « Les jeux olympiques, enjeux des relations internationales », *AFRI*, 2009, vol. 10, p. 935 et s.

[40] Voy. la communication orale Joseph Nye lors du webinaire organisé le 24 mars 2022 par l'IRIS sur le thème « Sport as a tool of soft power in modern international relations » (vidéo librement accessible sur la chaîne de l'IRIS sur Youtube : https://www.youtube.com/watch?v=wqrIFv72c2s).

[41] *Cf.* la communication orale de P. Boniface lors du même webinaire de l'IRIS sur le thème « Sport as a tool of soft power in modern international relations ».

[42] DART (J.), « Sport and Peacebuilding in Israel/Palestine », *Journal of Global Sport Management,* 2022, vol. 7, n°2, pp. 267-288 ; HØGLUND (K.), SUNDBERG (R.), « Reconciliation through sports? The case of South Africa », *Third World Quarterly*, 2008, vol. 29, n°4, pp. 805-818 ; KAIDAL (A.), BADAKI (O. L.), SANUSI (A. A.), « Sport and Conflict Prevention : The Way Forward for Global Peace », *IOSR Journal of Sport and Physical Education*, 2014, vol. 1, n°7, pp. 18-21 ; SCHNITZER (M.), STEPHENSON (M.), ZANOTTI (L.), STIVACHTIS (Y.), « Theorizing the Role of Sport for Development and Peace Building », *Sport in Society. Cultures, Commerce, Media, Politics,* 2013, vol. 16, n°5, pp. 595-610. Voy. en outre Kvalsund (P.), *Sport and Peace Building*, Rapport pour le groupe de travail international sur le sport au service du développement et de la paix, disponible en ligne sur le site du groupe de travail à l'adresse : https://www.sportanddev.org/sites/default/files/downloads/sport_and_peace_paper_pelle_kvalsund.pdf (consulté le 29 mai 2022).

la Chine Maoïste dans les années 70, ou encore à la victoire des Springboks d'Afrique du Sud lors de la coupe du monde de rugby 1995, symbole de la réconciliation post-apartheid pour tout un pays...

Ces éléments devaient convaincre l'Organisation des Nations Unies de faire désormais du sport (et non plus seulement de l'olympisme) un instrument à part entière de son soft power. Il s'agissait pour l'organisation d'utiliser les valeurs positives du sport – pacifisme, universalisme, neutralité politique, fair-play, tolérance, solidarité notamment – pour sensibiliser les individus aux enjeux de paix et de développement portés par l'ONU et ainsi prévenir autant que possible les atteintes à la paix et à la sécurité internationales. Cette décision – qui donna bientôt naissance à un nouveau champ de recherche en sciences sociales : les « Sport for Peace and Development Studies »[43] – se déclina, dès le tournant du nouveau millénaire, de diverses manières : d'un point de vue institutionnel, un bureau pour le sport au service du développement et de la paix fut créé en 2001 et chargé de coordonner les politiques visant au sein des Nations Unies à promouvoir le sport comme outil de développement et de prévention des atteintes à la paix. Afin de faciliter la coopération, le développement de partenariats et la communication autour de ce nouvel outil, le Secrétaire général, Kofi Annan, nomma la même année un conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix en la personne d'Adolf Ogi, ancien président de la Confédération Helvétique. En 2002, un groupe de travail inter-agences fut constitué afin d'étudier la manière dont le sport pouvait contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), adoptés par l'Assemblée générale deux ans plus tôt. En 2004 enfin, un groupe de travail international sur le sport au service du développement et de la paix fut institué : composé de représentants des gouvernements, des organismes du système des Nations Unies et des organisations de la société civile, il fut chargé d'étudier, y compris en comparant les différentes approches nationales, la manière de relayer au mieux au plan local les actions initiées par l'ONU en matière de sport au service du développement et de la paix[44].

Outre ces créations dédiées sur le plan institutionnel, la nouvelle politique des Nations Unies se manifesta de manière symbolique lorsque l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau pour le sport au service de la paix et du développement, décida à sa 58ème session d'inscrire à son ordre du jour un nouveau point intitulé « Le sport au service de la paix et du développement » et proclama 2005 « Année internationale du sport et de l'éducation physique »[45]. Conformément aux recommandations du groupe de travail inter-agences[46], le document final du Sommet du Millénaire formalisa également pour la première fois en 2005 la volonté d'intégrer le sport à la gamme des outils pertinents en vue de la réalisation des OMD. Les chefs d'États et de gouvernement y affirmèrent ainsi que :

---

[43] *Cf.* note 12.

[44] Les différents rapports produits depuis 2006 sont disponibles sur le site internet du groupe de travail international sur le sport au service du développement et de la paix, à l'adresse : https://www.sportanddev.org/fr.

[45] A/RES/58/503A et A/RES/58/5 respectivement.

[46] Voy. l'intéressant rapport remis en 2003, *Sport for Development and Peace. Towards Achieving the Millenium Development Goals*, ODG/2004/12 (consulté le 31 mai et disponible en ligne à l'adresse : https://digitallibrary.un.org/record/503601).

> « *[L]es sports peuvent favoriser la paix et le développement et contribuer à créer un climat de tolérance et de compréhension (...) nous encourageons l'Assemblée générale à examiner des propositions qui déboucheraient sur un plan d'action sur le sport et le développement* ».[47]

À la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présente ainsi régulièrement depuis 2006 un plan d'action qui, tout en faisant le bilan de la dynamique et des actions entreprises par l'organisation, par ses institutions spécialisées et ses États Membres, souligne les perspectives d'amélioration dans l'utilisation qui est faite du sport pour réaliser les OMD[48]. L'Assemblée générale a en outre par la suite intégré le sport à son programme de développement durable à l'horizon 2030, en soulignant les différents objectifs de développement durable (ODD) auquel celui-ci pouvait notamment apporter sa contribution :

> « *Le sport est lui aussi un élément important du développement durable. Nous apprécions sa contribution croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu'il préconise ; à l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité ; et à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale* ».[49]

En juillet 2017, le plan d'action de Kazan fut adopté sous les auspices de l'UNESCO par les ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport de 97 États aux fins de permettre d'améliorer encore l'intégration du sport aux ODD et de favoriser la convergence des politiques nationales et internationales en matière de sport au service du développement et de la paix[50]. Finalement, le Conseil de sécurité, qui était demeuré globalement à l'écart de cette dynamique depuis l'expérience décevante de la résolution 757, a reconnu dans sa résolution 2419 de juin 2018 le potentiel du sport au service de la paix, en mettant notamment en avant la contribution que celui-ci peut apporter à la lutte contre le terrorisme[51]. En 2020, le Bureau de lutte contre le terrorisme a ainsi inauguré un tout

---

[47] A/RES/60/1, 24 octobre 2005, §145. Le rôle du sport au service du développement et de la paix est en outre rappelé par l'Assemblée dans la résolution A/RES/65/1 du 22 septembre 2010 intitulée « Tenir les promesses : Unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » et dans la résolution A/RES/66/2 du 19 septembre 2011 consacrée à la prévention des maladies non transmissibles.

[48] Voy. par ex. *Le sport au service de la paix et du développement : les perspectives d'avenir*, 22 septembre 2006, A/61/373. Sur la base desdits rapports, il a notamment été décidé en 2006 de désigner des sportifs célèbres comme « *porte-parole et ambassadeurs itinérants de l'Organisation des Nations Unies, représentant les valeurs positives du sport* » (A/RES/61/10) et depuis 2013, de proclamer le 6 avril « Journée internationale du sport au service du développement et de la paix » (A/RES/67/296) afin de maintenir chaque année la dynamique créée en 2005 avec l'Année internationale du sport et de l'éducation physique. Dans le même ordre d'idée, l'UNESCO a décidé en 2015 à sa 38ème conférence générale de proclamer le 20 septembre « Journée internationale du sport universitaire ».

[49] A/RES/70/1, 21 octobre 2015, §37.

[50] MINEPS VI, Rapport final des 14 et 15 juillet 2017 (SHS/2017/5 REV), disponible en ligne à l'adresse : https://fr.unesco.org/mineps6/kazan-action-plan (consulté le 2 juin 2022). L'on notera que l'Organisation mondiale de la santé a adopté de son côté à sa 71ème session un Plan d'action mondial 2018-2030 pour l'activité physique (WHO/NMH/PND/18.5, disponible en ligne sur le site de l'OMS à l'adresse : https://apps.who.int/iris/handle/10665/327898) qui se veut largement complémentaire du Plan d'action de Kazan, même s'il est centré sur la promotion de l'activité physique en elle-même en tant que mesure de santé et ne contribue donc qu'indirectement à la réalisation des ODD.

[51] S/RES/2419, 6 juin 2018.

nouveau programme consacré à la sécurité des grands évènements sportifs et à la promotion du sport et de ses valeurs en tant qu'outil de prévention de l'extrémisme violent[52].

Depuis une vingtaine d'années on le voit, les Nations Unies ont adopté un ensemble de mesures qui devraient leur permettre de faire du sport un véritable instrument de leur soft power. Mais qu'en est-il vraiment et dans quelle mesure le sport paraît-il aujourd'hui contribuer de manière effective au maintien de la paix et de la sécurité internationales ?

II. – LE SPORT AU SERVICE DE LA PAIX : LE BILAN POUR L'HEURE TRÈS MITIGÉ D'UNE ASSOCIATION POTENTIELLEMENT RISQUÉE

Si le soft power théorisé par Joseph Nye ne manque *a priori* pas d'arguments pour séduire les structures de pouvoir, y compris les organisations internationales comme les Nations Unies, tant son coût paraît souvent dérisoire au regard des effets qu'il est susceptible produire au bénéfice de celles-ci, il convient sans doute de ne pas sous-estimer d'une part, les difficultés multiples liées à sa mise en œuvre (1) et d'autre part, le risque de politisation et d'instrumentalisation concurrente qu'il implique à l'endroit des institutions, des politiques ou des valeurs qui lui donnent naissance (2).

1. Une mise en œuvre plus complexe qu'il n'y paraît

À la lecture des multiples rapports remis au fil des années par les différents organes ou agences des Nations Unies chargés de promouvoir le sport comme outil au service du développement et de la paix, il apparaît que le passage de la théorie à la réalité ou encore aux effets concrets est souvent plus complexe qu'il n'y paraît. Si certaines difficultés semblent liées aux limites intrinsèques du concept de soft power, d'autres renvoient davantage à la pratique qu'en ont les Nations Unies et aux contraintes spécifiques rencontrées par l'organisation à travers son utilisation du sport.

La réalité du soft power est en effet souvent source de frustrations, et ceci en raison de limites qui affectent tout d'abord le concept en lui-même. Il est généralement admis que le pouvoir, quelles que soient ses caractéristiques, repose sur la causalité : il n'y a de pouvoir sans une entité qui, par la mise en œuvre de certains moyens ou ressources, parvient à faire produire un effet arbitrairement choisi et prédéterminé sur la nature, les institutions ou les individus. Le pouvoir suppose donc le contrôle et la capacité à maîtriser, si ce n'est à systématiser, l'effet recherché. Or, la caractéristique essentielle d'un pouvoir doux est de faire produire cet effet par le biais exclusif de la séduction et de la persuasion : comme l'indique Joseph Nye, « *attraction rests in the eye of beholder and can be generated by impressions of kindness, competence or charisma (...) soft power depends on the minds of the target audiences* »[53]. En conséquence, le soft power présente par nature un caractère éminemment subjectif et contingent dans le temps comme dans l'espace : ce qui séduit aujourd'hui ne séduira peut-être plus demain et ce qui plaît ici ne plaît pas nécessairement là. En outre, le

[52] https://www.un.org/counterterrorism/fr/sport-and-security-programme (consulté le 3 juin 2022).
[53] NYE (J. S.), « Soft Power : The Evolution of a Concept », *op. cit.,* p. 201.

soft power présente une contrainte particulière puisqu'il suppose la libre adhésion de l'individu ciblé. Interrogé sur les cas particuliers que représentent la propagande et la désinformation, le professeur de Harvard devait notamment insister sur l'importance que revêt la perception par l'individu ciblé de la manœuvre dont il fait l'objet : « *If an agent deceives the targets and deprives them of choice, the structural manipulation fits the category of hard power ; if the targets regard the agent's agenda setting as welcome and legitimate, the behavior fits better in the category of soft power* »[54]. En d'autres termes, alors que le pouvoir implique de posséder un contrôle suffisant sur autrui pour influencer dans un sens donné ses comportements et ses choix, le soft power, lui, ne peut généralement exister qu'à la condition que l'individu ciblé ne perçoive pas la manœuvre d'influence pour ce qu'elle est. L'on ne se surprendra pas dans ces conditions que le soft power soit un instrument qui, en dépit de son attrait théorique, puisse s'avérer très difficile à manier dans la pratique. À la vérité, Joseph Nye l'admet sans peine, le soft power est rarement produit à dessein, et par les structures de pouvoir qui pourraient être tentées de l'utiliser : « *Most of a country's soft power comes from its civil society rather than from its government* »[55]. Ayant constaté que « *la société civile au sens large serait donc l'acteur principal du soft power* », Frédéric Martel conclut fort justement que celui-ci constitue en réalité une « *force indirecte, décentralisée et non-dirigée, c'est un "undirected power" : un pouvoir qu'on ne contrôle pas* »[56].

À ces limites propres au concept de soft power s'ajoutent un certain nombre de difficultés liées au cadre dans lequel les Nations Unies entendent le mobiliser. L'on notera ainsi une difficulté régulièrement soulignée à coordonner et à faire converger l'action des multiples acteurs aujourd'hui impliqués dans les programmes onusiens de sport au service du développement et de la paix[57]. En effet, si les actions de communication entreprises par l'organisation au début des années 2000 ont porté leurs fruits et témoignent de ce que de nombreux États, organes et institutions spécialisées se sont aujourd'hui approprié l'idée du sport au service du développement et de la paix, il semble en revanche que les programmes et actions développés à ce titre varient sensiblement en fonction des problématiques spécifiques rencontrées sur le terrain par chaque acteur, de ses préférences et de son agenda politique ou encore des ressources et relais dont il dispose, notamment au sein de la société civile[58]. Il en résulte un manque de cohérence et de lisibilité globale qui ne permet pas à ce stade de développer une véritable politique mondiale du sport au service du développement et de la paix. Comme le note le rapport du Secrétaire général de 2018 relatif à la question, le Plan d'action de Kazan qui doit « *servir de base au renforcement de la cohérence et de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies* » aborde cette difficulté en

---

[54] *Ibid,* p. 202.

[55] NYE (J. S.), « Soft Power : The Origins and Political Progress of a Concept », *op. cit.*, p. 2.

[56] MARTEL (F.), « Vers un soft power à la française », *Revue internationale et stratégique*, 2013/1, n°89, p. 69.

[57] Le cadre mondial pour le sport au service du développement et de la paix dont il est question dans le rapport du Secrétaire général de 2018 est ainsi évoqué dès le Plan d'action initial présenté en 2006 : il était alors déjà question de « *renforcer la coordination et la coopération pour créer une vision commune du rôle du sport au service du développement et de la paix* » (A/61/373, §72).

[58] Voy. par ex. le Plan d'action actualisé soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale en 2016 : *Le sport au service du développement et de la paix : faire du sport un catalyseur du développement durable et de la paix*, 21 juillet 2016, A/71/179, §§23-37.

contribuant à « *l'adoption d'une vision commune, à la mise en place d'un cadre cohérent de partage de l'information et de suivi des politiques, et à la définition de priorités en vue de la constitution de partenariats multipartites aux niveaux international, régional, national et local* »[59]. Compte tenu toutefois du caractère naturellement décentralisé de la société internationale – que rien dans la période actuelle ne paraît devoir contrarier, bien au contraire – l'on pourra avoir quelques doutes quant au succès à court terme de l'entreprise. À plus long terme, l'on pourra également douter, eu égard aux développements ci-dessus, que l'émergence d'une vision mondiale commune, unifiée sous l'égide des Nations Unies, du sport au service du développement et de la paix permette effectivement de développer le soft power de l'organisation.

Une autre difficulté doit être mentionnée qui tient cette fois au financement des programmes de sport au service du développement et de la paix. Si le soft power est généralement considéré comme un instrument peu coûteux, force est pourtant de constater que les Nations Unies peinent à trouver un financement stable et pérenne pour leurs actions en matière de sport[60]. Le constat est ancien : déjà en 2006, l'Assemblée générale « *encourage[ait] le Secrétaire général à maintenir le mandat d'un conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix* » et « *invit[ait] les États Membres à verser des contributions volontaires pour garantir une exécution et un suivi adéquats des activités du Bureau pour le sport au service du développement et de la paix* »[61]. L'on aurait pu penser alors que le manque de financements serait transitoire et solutionné une fois le concept de sport au service du développement et de la paix devenu familier des États ; mais plus de quinze ans ont passé et en dépit de la large adhésion dont il semble aujourd'hui bénéficier, les actions de l'organisation en la matière « *restant excessivement dépendantes des financements étrangers* », elles « *tendent à refléter les priorités des donateurs et à être de courte durée* »[62]. Pour s'en tenir à un exemple récent, l'on notera que le programme relatif à la sécurité des grands évènements sportifs et à la promotion du sport et de ses valeurs en tant qu'outil de prévention de l'extrémisme violent, mis en place en 2020, est principalement financé par le Qatar, la Corée du Sud et la Chine – trois pays qui, outre l'intérêt qu'ils portent aux questions de terrorisme en général, ont eux-mêmes récemment accueilli (ou vont prochainement accueillir dans le cas du Qatar) de grands événements sportifs mondiaux. S'il est vrai que « *les partenariats intersectoriels sont indispensables* » et que cette diversité dans les partenariats tissés par l'organisation « *se retrouve dans les sources de financement, nombre des initiatives citées étant cofinancées par des moyens étatiques, philanthropiques et privés* »[63], il n'en reste pas moins que le financement des programmes de sport au service du développement et de la paix n'est pas à la hauteur de l'engouement que ces derniers semblent apparemment susciter. Outre les difficultés conjoncturelles récentes (Covid-19, crise

---

[59] *Renforcement du cadre mondial de promotion du sport au service du développement et de la paix,* Rapport du Secrétaire général, 14 août 2018, A/73/325, §46.

[60] Pour un aperçu global de la problématique, *cf.* par ex. LINDSEY (I.), « Governance in Sport-for-Development : Problems and Possibilities of (not) Learning from International Development », *International Review for the Sociology of Sport*, 2007, vol. 52, n°7, pp. 801-818.

[61] A/RES/61/10, 3 novembre 2006.

[62] *Renforcement du cadre mondial de promotion du sport au service du développement et de la paix,* Rapport du Secrétaire général, 14 août 2018, A/73/325, §41.

[63] *Ibid*, §§41-42.

économique de 2008 etc.), l'on gagera que le sport au service du développement et de la paix manque sans doute encore de crédibilité. Si sa capacité à contribuer à la prévention des atteintes à la paix et à la sécurité internationales n'est plus vraiment mise en doute[64], la question du rapport coûts/avantages du sport par comparaison avec d'autres mesures utilisées pour favoriser le développement et la paix, elle, demeure.

Cela conduit à évoquer la troisième difficulté majeure à laquelle se heurtent aujourd'hui les programmes de sport au service du développement et de la paix : celle de l'évaluation de leurs effets, y compris au regard de leur coût. Comme le souligne sans détours le Plan d'action de Kazan,

> « *En particulier au sein des gouvernements, il y a une conviction largement répandue quant à la nécessité d'une information factuelle sur l'impact positif que peuvent avoir l'éducation physique, l'activité physique et le sport sur le développement social d'un pays, ainsi que la justification du financement public du sport. Parmi les plus convaincantes de ces justifications figure le "retour sur investissement", qui est le bénéfice d'une intervention par rapport à ses coûts. Le facteur implicite dans l'analyse du retour sur investissement est que les coûts et les avantages doivent être considérés en matière de dépenses publiques. L'outil de plaidoyer en faveur de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport devrait être convaincant, afin de soutenir avec succès la concurrence avec de nombreuses autres causes valables qui font appel aux ressources publiques limitées* »[65].

Or, l'évaluation des programmes de sport au service du développement et de la paix est très délicate pour plusieurs raisons. La plus évidente concerne le manque de données, celles dont disposent actuellement l'ONU, ses organes et institutions spécialisées – comme souvent d'ailleurs les États eux-mêmes – sur la question présentant un caractère partiel et très insuffisant. Le Plan d'action pour le sport au service du développement et de la paix présenté par le Secrétaire Général en 2006 se fondait ainsi sur les seules données communiquées par vingt-cinq États, à partir « *d'un échantillon d'activités menées (...) afin de tirer parti de la dynamique suscitée par l'Année internationale [du sport]* », sans éléments précis ni chiffrés[66]. Le Plan d'action actualisé présenté par le Secrétaire général en 2016 était encore plus édifiant de ce point de vue puisqu'il se limitait à mentionner au titre de l'évaluation de l'impact des mesures les « retours d'expériences » non chiffrés de trois États, en l'occurrence l'Australie, l'Allemagne et le Mozambique[67]. En conséquence, « *[l]es experts du domaine ont souligné la nécessité de mieux évaluer la manière dont les initiatives axées sur le sport peuvent être à l'origine de progrès dans certaines situations* » et

---

[64] *Cf.* note 42.

[65] MINEPS VI, Rapport final des 14 et 15 juillet 2017 (SHS/2017/5 REV), *op. cit.*, p. 24.

[66] Voy. par ex. *Le sport au service de la paix et du développement : les perspectives d'avenir*, 22 septembre 2006, A/61/373, §§21-23. Le même rapport mentionne d'ailleurs que les États ayant pris part à l'Année internationale du sport et de l'éducation physique avaient déjà fait valoir à l'époque, parmi les obstacles aux programmes de sport au service du développement et de la paix, « *[l']évaluation et [le] suivi inadéquats pour juger de l'efficacité des programmes* » (§24 b).

[67] *Le sport au service du développement et de la paix : faire du sport un catalyseur du développement durable et de la paix*, 21 juillet 2016, A/71/179, §§38-40.

estimé qu'il était « *nécessaire d'améliorer la disponibilité des données liées au sport* »[68].

Cette insuffisance des données s'explique toutefois elle-même par une autre difficulté, bien plus sérieuse car de nature méthodologique cette fois : s'il est certes compliqué mais pas impossible de recenser précisément les activités menées dans chaque État et par chaque organe ou institution spécialisée de l'ONU en matière de sport au service de la paix et du développement, et d'en extraire des données chiffrées, cela ne dit cependant rien en tant que tel de l'effet de ces activités sur la prévention effective des atteintes à la paix et à la sécurité internationales. Comme le souligne à nouveau le Plan d'action de Kazan, « *[i]l est largement reconnu qu'il est extrêmement difficile de fournir la preuve de l'impact direct de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport sur des objectifs de développement plus vastes* »[69]. Outre qu'il peut-être délicat d'évaluer l'efficacité d'une mesure préventive dont le principal critère de réussite consiste dans un résultat défini négativement – l'absence de conflits – la difficulté se trouve indubitablement majorée lorsque la mesure en cause est au surplus vouée à produire ses effets essentiellement sur le plan psychologique et des valeurs, à moyen ou long terme. Si la réflexion semble aujourd'hui engagée sur la définition d'indicateurs permettant d'améliorer l'évaluation des programmes de sport au service du développement et de la paix[70], la route paraît cependant encore longue avant que ceux-ci ne soient en mesure de susciter chez les États une confiance suffisante pour conférer une pleine crédibilité au sport en tant que vecteur de développement et de paix. L'on peut en conséquence douter que la problématique du financement de ces programmes trouve rapidement une issue favorable.

Au-delà de ces difficultés de mise en œuvre, l'on notera que le sport conçu comme instrument de soft power au service du développement et de la paix présente un risque important d'instrumentalisation par des acteurs concurrents voire hostiles aux Nations Unies, risque qui n'est certes pas nouveau mais que l'actuel conflit entre l'Ukraine et la Russie contribue à mettre en lumière de manière particulièrement évidente.

2. Un risque d'instrumentalisation concurrente du sport

Si le sport est aujourd'hui plébiscité par l'Organisation des Nations Unies, c'est d'abord et avant tout pour ses valeurs, parmi lesquelles bien sûr la neutralité politique – défendue avec ferveur par Pierre de Coubertin, au point d'ailleurs pour celui-ci de refuser l'annulation des Jeux olympiques de Berlin en 1936. Pourtant, à bien y regarder, son histoire tend plutôt à démontrer les liens souvent étroits que le sport entretient à la politique. Créés afin de favoriser l'établissement de relations pacifiques entre les différentes cités grecques, les Jeux olympiques antiques

---

[68] *Renforcement du cadre mondial de promotion du sport au service du développement et de la paix,* Rapport du Secrétaire général, 14 août 2018, A/73/325, §§43-44.

[69] MINEPS VI, Rapport final des 14 et 15 juillet 2017 (SHS/2017/5 REV), *op. cit.*, p. 26.

[70] En témoignent non seulement l'adoption du Plan d'action de Kazan (action n°2) mais également la réflexion lancée par le Secrétariat du Commonwealth en coopération avec l'UNESCO sur la définition « *d'un cadre d'indicateurs permettant de mesurer la contribution des initiatives axées sur le sport à la réalisation des dix objectifs de développement durable prioritaires du Plan d'action de Kazan* » (*Renforcement du cadre mondial de promotion du sport au service du développement et de la paix,* Rapport du Secrétaire général, *op. cit*., §45).

obéissaient dès l'origine à un agenda politique ; la « *pression des discours de légitimation des sports pour leur utilité guerrière qui fleurissent des années 1880 à 1930* »[71] au point de faire dire au journaliste Martin Berner que « *les Jeux olympiques sont une guerre, une vraie guerre [...]* »[72] ne remet pas davantage en cause ce constat. Cela conduit Patrick Clastres à « *ne pas évacuer d'emblée la question de la neutralité prêtée au sport* », laquelle n'a jamais été, selon l'auteur, « *qu'une protection élevée par les institutions sportives contre l'intrusion des autres forces sociales et des pouvoirs étatiques* »[73]. Si le sport est donc, nonobstant ce que peut en dire la Charte olympique, rarement neutre, il l'est d'autant moins depuis qu'il a pénétré le quotidien des masses et que, profitant d'une médiatisation toujours croissante, il est devenu « *un autre moyen de continuation de la politique* »[74]. Loin de la neutralité officiellement défendue par le CIO, la politique déployée par Juan Antonio Samaranch en faveur de la paix et du respect des droits humains à partir des années 90 trahissait d'ailleurs, sans la moindre ambiguïté possible, la prise de conscience par celui-ci de cette évolution et du potentiel politique immense que recélait désormais le sport. La volonté des Nations Unies d'en faire depuis le tournant du millénaire un instrument de soft power au service du développement et de la paix ne dit pas autre chose.

Si le sport a donc un potentiel politique que nul n'ignore plus aujourd'hui, celui-ci est en revanche évidemment susceptible d'être mobilisé par des acteurs très variés, au soutien de la promotion de valeurs et d'intérêts qui ne le sont pas moins. Comme l'explique Joseph Nye,

> « *The power of attraction is not inherently liberal or Western. For example, among Sunni Muslims, Saudi Arabia has a great deal of soft power. It can be associated with organizations like the BRICS, which include both liberal and authoritarian states. And anti-liberal actors can produce soft power in eyes of some crucial audiences, even as they produce repulsion in others. Osama bin Laden did not coerce or pay the pilots who destroyed the World Trade Center towers ; he attracted them with a particular extreme form of their religion* »[75].

La concurrence dans l'exercice du soft power est donc réelle. S'agissant du sport, si Pierre de Coubertin et le CIO défendaient avec force au début du siècle dernier sa dimension pacificatrice, certains États autoritaires ont dès l'entre-deux-guerres vu dans les Jeux olympiques une opportunité d'affirmer leurs valeurs, vantant à travers les médailles remportées les mérites de leur modèle et sa grandeur. Les cérémonies d'ouverture devinrent notamment un enjeu politique majeur : ainsi que le note Gérald Arboit, « *de Berlin (1936) à Pékin (2008) [...] les tableaux d'ouverture destinés à un public de plus en plus mondialisé ont été à chaque fois des opportunités de relecture du passé national pour le projeter dans une modernité fantasmée du rôle du pays organisateur* »[76]. Cette concurrence entre des acteurs toujours plus nombreux

---

[71] CLASTRES (P.), « Culture de paix et culture de guerre. Pierre de Coubertin et le Comité international Olympique de 1910 à 1920 », *op. cit*., p. 96.
[72] « Der olympische Gedanke in der Welt », *Fussball und Leichtathletik,* 1913, n°14, p. 495.
[73] CLASTRES (P.), « Culture de paix et culture de guerre... », *op. cit.,* p. 95.
[74] ARBOIT (G.), « Les jeux olympiques, enjeux des relations internationales », *op. cit*., p. 937.
[75] NYE (J. S.), « Soft Power : The Evolution of a Concept », *op. cit.,* p. 201.
[76] ARBOIT (G.), « Les jeux olympiques, enjeux des relations internationales », *op. cit*., pp. 937-938.

en vue de l'exercice du « soft power sportif » (ou « sport power ») se résout ultimement en faveur de celui qui dispose à un instant « T » à l'égard d'un public cible du pouvoir de séduction le plus important, de manière à le faire adhérer à ses valeurs et à ses priorités.

Or, c'est là que le bât blesse pour les Nations Unies : l'actuel conflit entre l'Ukraine et la Russie témoigne sans équivoque de la marginalisation du rôle de l'organisation sur les questions relatives à la paix et au respect des droits humains. Principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité est régulièrement paralysé depuis une dizaine d'années par la Russie et, dans une moindre mesure, par la Chine, qui n'hésitent pas à brandir leur véto pour protéger leurs intérêts, y compris ceux méconnaissant de manière flagrante les dispositions de la Charte de San Francisco. C'est ainsi qu'un projet de résolution coparrainé par 81 États qui « *déplor[ait] dans les termes les plus énergiques l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine* » fut sans surprise bloqué par un véto russe le 25 février 2022[77]. En dépit d'une réactivation historique le 28 février de la résolution 377 (V) Acheson[78] et de l'adoption subséquente par l'Assemblée générale le 2 mars d'une résolution condamnant l'invasion russe, demandant l'arrêt des combats et le retrait immédiat des troupes russes[79], aucune amélioration de la situation n'a été obtenue. Saisie en urgence par l'Ukraine le 26 février d'une demande en indication de mesures conservatoires, la Cour internationale de Justice (CIJ) adopta quant à elle le 16 mars une ordonnance imposant, sans davantage de succès, la suspension des opérations militaires russes sur le territoire ukrainien[80]. Il résulte aujourd'hui de cette incapacité de l'ONU à jouer son rôle en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationale un affaiblissement que l'on peut penser durable et qui affecte sensiblement la capacité de l'organisation à produire un quelconque soft power. Dans le domaine du sport, cela ne conduit pas seulement à saper la crédibilité – déjà limitée, on l'a vu – des programmes de sport au service du développement et de la paix développés par l'ONU au cours des vingt dernières années mais encore à favoriser l'instrumentalisation unilatérale et concurrente du sport par divers acteurs, y compris parfois à des fins hostiles aux buts des Nations Unies.

L'on soulignera à cet égard deux phénomènes particulièrement révélateurs. Le premier tient à la réaction des sportifs, des fédérations sportives, et du CIO lui-même face à l'invasion russe de l'Ukraine. Ainsi que le souligne Pascal Boniface, « *le conflit en Ukraine pourrait marquer un tournant pour le Mouvement sportif international. Il entrera dans l'histoire. Pour la première fois, les instances ont massivement abandonné leur sacro-saint principe de neutralité politique. Le CIO a*

---

[77] Projet de résolution S/2022/155, 25 février 2022.

[78] C'est la résolution S/RES/2623 du 27 février 2022 qui devait rendre possible le renvoi de l'examen de la situation devant l'Assemblée générale. Selon le texte de cette résolution de procédure (adoptée donc sans droit de véto), « *[c]onsidérant que l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents lors de sa 8979e séance l'a empêché d'exercer sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales* », le Conseil de sécurité décide par onze voix pour, une contre et trois abstentions de « *convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question* ».

[79] Résolution « Agression contre l'Ukraine », A/ES-11/L.1, 2 mars 2022.

[80] CIJ, *Allégations de génocide au titre de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, Ukraine c. Fédération de Russie, ordonnance du 16 mars 2022, non encore publiée au recueil mais disponible en ligne : https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/182/182-20220316-ORD-01-00-FR.pdf (consulté le 8 juin 2022).

montré la voix. Les fédérations sportives internationales ont suivi »[81]. En effet, face à une situation qui, bien que choquante après plus de 50 ans de paix relative en Europe, n'était cependant pas inédite, les acteurs du sport ont choisi de rompre avec leur traditionnelle neutralité pour « *dénoncer vivement* » le comportement de la Russie dans les médias[82]. D'autant plus significative qu'elle était largement inattendue, cette réaction souligne, face à l'impuissance des Nations Unies, la volonté des acteurs du sport de revendiquer l'autonomie de leur propre soft power au service de la paix. En outre, alors qu'à l'exception de cas très spécifiques comme celui de l'apartheid en Afrique du Sud, les fédérations et le CIO se sont constamment employés depuis la restauration des Jeux olympiques à dénoncer les sanctions sportives et à amoindrir leurs conséquences sur les athlètes, les acteurs du sport ont cette fois accompagné leurs dénonciations d'un ensemble de mesures visant à sanctionner (encore que le terme lui-même ne soit pas expressément employé) la Russie, la Biélorussie et leurs athlètes respectifs. Outre la demande rapidement adressée par le CIO à toutes les fédérations internationales « *de déplacer ou d'annuler leurs manifestations sportives actuellement prévues en Russie ou au Bélarus* » et de « *ne pas déployer le drapeau national russe ou bélarussien et de ne pas jouer l'hymne russe ou bélarussien dans le cadre de manifestations sportives internationales* »[83], le refus d'un grand nombre d'athlètes et d'équipes de concourir face aux athlètes russes et bélarusses devait conduire le CIO à appeler dès le 28 février 2022 au bannissement de ces derniers de toutes les compétitions sportives, y compris des jeux paralympiques qui devaient débuter le lendemain[84]. Ces mesures, qui ne relèvent plus tant du soft que du hard power, mises en place avec célérité et dans un mouvement d'ensemble qui traduit une remarquable unité du monde du sport face à l'agression russe, soulignent encore davantage l'indéniable marginalisation du rôle des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Si ce constat semble pour l'heure donner raison à Patrick Clastres qui, dès le début des années 2000, s'interrogeait pour savoir si le CIO devait être considéré comme un allié ou plutôt comme un rival de l'ONU[85], la concurrence du monde du sport est cependant loin d'être aussi déstabilisante pour les Nations Unies que celle émanant désormais de la Russie et, dans une moindre mesure, de la Chine. Manifestement conscients du pouvoir de séduction indéniable que recèle le sport, ces deux États fondateurs de l'ONU et membres permanents du Conseil de sécurité ont décidé d'en faire un instrument majeur de promotion de leurs valeurs et de leur vision de l'ordre international, laquelle s'avère aujourd'hui assez peu compatible avec l'esprit qui présida à l'adoption de la Charte de San Francisco. Si les velléités de développement d'un soft power chinois paraissent assez récentes[86] et se traduisent

---

[81] « Le conflit en Ukraine marque un tournant pour le mouvement sportif international », interview de Pascal Boniface dans le Journal *Le Monde*, 16 mai 2022.

[82] *Cf.* par ex. note 2 et la réaction officielle du CIO : https://olympics.com/cio/news/le-cio-condamne-fermement-la-violation-de-la-treve-olympique (consulté le 9 juin 2022).

[83] https://olympics.com/cio/news/la-ce-demande-aux-federations-de-deplacer-ou-annuler-manifestations-sportives-prevues-en-russie-ou-au-belarus (consulté le 9 juin 2022).

[84] https://olympics.com/cio/news/la-commission-executive-du-cio-recommande-de-ne-pas-autoriser-la-participation-d-athletes-et-d-officiels-russes-et-belarussiens (consulté le 9 juin 2022).

[85] CLASTRES (P.), « Le Comité international Olympique : allié ou rival de l'ONU ? », *Revue Outre-Terre*, 2004, vol. 3, n°8, pp. 27-37.

[86] Voy. notamment sur ce point les intéressants propos de Joseph Nye et Barthélémy Courmont : NYE (J. S.), « Soft Power : The Origins and Political Progress of a Concept », *op. cit.*, pp. 2-3 ; COURMONT (B.),

essentiellement pour l'instant, du point de vue du sport, par l'organisation de nombreuses manifestations sportives internationales et par une course effrénée aux médailles[87], il en va différemment du cas de la Russie. Comme le note Lukas Aubin,

> « *[d]e la passion pour le tennis de Boris Eltsine à la récurrente mise en scène corporelle de Vladimir Poutine, en passant par un Leonid Brejnev nageur hors pair, les dirigeants russes de l'histoire contemporaine se sont presque tous illustrés par leur obsession pour le sport et sa politisation. D'abord utilisés comme un vecteur d'expression de l'altérité soviétique à l'égard de la bourgeoisie capitaliste (1917-1952), puis comme un moyen d'affirmer la supériorité du modèle socialiste sur le reste du monde (1952-1991), avant de devenir une véritable image de marque de la Russie à l'international via l'organisation d'évènements sportifs à répétition (1991-...), les usages politiques du sport et ses représentations en Russie n'ont cessé d'évoluer en un siècle de temps* »[88].

Or – c'est là le second phénomène révélateur que nous donne à voir la situation actuelle – le conflit en cours entre l'Ukraine et la Russie semble avoir induit une nouvelle évolution dans la manière de penser l'utilisation politique du sport en Russie. Faisant face à une mise au ban généralisée de la part du monde du sport depuis février dernier, la Russie qui « *s'est retrouvée isolée comme rarement un pays l'avait été dans l'histoire du sport moderne* »[89], a décidé de répliquer en organisant ses propres compétitions sportives internationales : exclue des jeux paralympiques programmés du 4 au 13 mars 2022, elle a ainsi organisé au débotté du 17 au 20 mars des jeux paralympiques alternatifs intitulés « Nous sommes ensemble : Sport », qui ont rassemblé à Khanty-Mansiïsk en Sibérie des athlètes venus de Biélorussie, du Kazakhstan, d'Arménie et du Tadjikistan. Pareillement, la Coupe Pervy Kanal – avancée au week-end du 25 au 27 mars pour coïncider avec les Championnats du monde de la discipline, qui se déroulaient du 21 au 27 mars 2022 à Montpellier – a rassemblé à Saransk en Russie la « crème » du patinage artistique, notamment bien sûr la championne olympique russe sacrée quelques semaines auparavant à Pékin.

Loin d'être conçus comme un simple pis-aller destiné à assurer la survie du sport russe face aux sanctions qui lui sont imposées, ces évènements trahissent au contraire l'ambition de la Russie de parvenir, à travers son « sport power », à tirer parti de la crise actuelle pour modifier radicalement la géopolitique du sport. En

---

« Le soft power chinois : entre stratégie d'influence et affirmation de puissance », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 2012/1-2, n°43, pp. 287-309.

[87] ARBOIT (G.), « Les jeux olympiques, enjeux des relations internationales », *op. cit*., p. 938 et s. ; AUBIN (L.), GUEGAN (J.-B.), « La Chine, première puissance sportive de demain ? », *The Conversation FR*, 12 décembre 2021, librement accessible en ligne sur le site du journal : https://theconversation.com/la-chine-premiere-puissance-sportive-de-demain-173551 (consulté le 10 juin 2022); MEYER (C.), « Le soft power chinois : de grandes ambitions, des résultats contrastés », *Ramses*, 2018, pp. 136-141.

[88] AUBIN (L.), « Quel *sport power* pour la Russie ? », *Hérodote*, 2017/3-4, n°166-167, p. 189. De manière générale, sur l'utilisation politique du sport par la Russie au cours des vingt dernières années, voy. AUBIN (L.), *La sportokratura sous Vladimir Poutine : une géopolitique du sport russe*, Paris : Bréal, 2021, 354 p.

[89] AUBIN (L.), « La Russie pourra-t-elle créer un nouvel ordre mondial du sport ? », *The Conversation FR*, 30 mars 2022 : https://theconversation.com/la-russie-pourra-t-elle-creer-un-nouvel-ordre-mondial-du-sport-180093 (consulté le 11 juin 2022). Lukas Aubin note ainsi que par le passé, seules l'Afrique du Sud (durant l'apartheid) et la Yougoslavie (en raison de la guerre civile qui y faisait rage) avaient subi un bannissement comparable de la part du monde du sport, avec cette différence notable que ces deux États n'ont jamais été, comme c'est le cas de la Russie, des puissances sportives majeures.

témoignent les déclarations du vice-ministre russe des sports, Odes Baisultanov, en ouverture des jeux alternatifs de Khanty-Mansiïsk : « *Nous devons développer un projet national, nous devons développer notre sport, y compris à travers les BRICS [Brésil – Russie – Inde – Chine – Afrique du Sud] et l'Organisation de coopération de Shanghai, afin que nous puissions organiser des compétitions internationales* »[90]. Le Ministre russe des sports, Oleg Matytsine, a confirmé l'ambition d'inscrire ces jeux alternatifs dans la durée et d'y associer les pays amis de la Russie, y compris l'ensemble des membres de la Communauté des États indépendants. Lukas Aubin, qui évoque en outre la possible création prochainement d'une Ligue continentale de football par Roman Abramovich, estime ainsi que « *ces trois organisations [CEI – BRICS – OCS] comptent plusieurs ténors du sport mondial, dont la Chine fait figure de fleuron. Si ce projet russe était couronné de succès, nous pourrions assister à la création d'un nouvel ordre mondial du sport destiné à concurrencer les institutions historiques du sport moderne telles que le CIO ou la FIFA* »[91]. S'il ne s'agit bien sûr à ce jour que d'un fantasme, tant ces organisations sont puissantes et bien établies, l'on ne peut ignorer en revanche que les velléités de création d'un nouvel ordre sportif mondial répondent parfaitement aux aspirations russes, rappelées par Vladimir Poutine dans le discours de Munich en février 2007, à voir émerger un monde polycentrique en lieu et place du monde unipolaire voulu, selon le Président russe, par Washington[92].

Que l'on considère la réaction des acteurs du sport ou celle, subséquente, de la Fédération de Russie, le conflit russo-ukrainien témoigne en tout cas de ce que le sport, de par son pouvoir de séduction des masses, est aujourd'hui devenu un enjeu politique majeur pour les différents acteurs des relations internationales. Cela implique que la concurrence dans l'exercice du « sport power » est de plus en plus importante, ce qui n'augure certes rien de très positif pour l'Organisation des Nations Unies au moment où celle-ci apparaît plus affaiblie que jamais.

***

L'on s'interrogeait en introduction sur le bien-fondé de l'intuition de l'ambassadeur Mérimée s'agissant de la capacité du sport à contribuer de manière effective au maintien de la paix et de la sécurité internationales. À l'aune des développements qui précèdent, il semble que l'on doive conclure que celui-ci avait probablement tort de manière générale... et néanmoins raison au vu des circonstances particulières de son utilisation par les Nations Unies.

L'ambassadeur français avait en effet certainement tort de sous-estimer le potentiel du sport en tant qu'instrument de soft power : compte tenu des réussites enregistrées au cours de l'histoire par celui-ci, comme de la concurrence farouche que se livrent aujourd'hui les acteurs des relations internationales pour exercer le « sport power », il semble pour le moins inexact de soutenir que sa contribution en matière

---

[90] AUBIN (L.), « La Russie pourra-t-elle créer un nouvel ordre mondial du sport ? », *The Conversation FR*, 30 mars 2022 : https://theconversation.com/la-russie-pourra-t-elle-creer-un-nouvel-ordre-mondial-du-sport-180093 (consulté le 11 juin 2022).
[91] *Id.*
[92] Voy. par ex. https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2007/02/12/m-poutine-denonce-l-unilateralisme-americain_866329_3222.html (consulté le 11 juin 2022).

de paix et de développement serait par nature et invariablement « *dérisoire au regard des enjeux* ». En outre, eu égard au poids économique indéniable du secteur du sport aujourd'hui et au nouveau positionnement de ses acteurs relativement à la neutralité du sport, il est fort possible que celui-ci s'illustre de manière croissante à l'avenir comme un instrument crédible de pression économique, entrant de ce fait – comme en atteste déjà en partie l'actuel conflit russo-ukrainien – dans le champ plus traditionnel et tangible du hard power.

Pour réel que soit donc le potentiel du sport en tant qu'instrument au service de la paix, il paraîtrait difficile d'affirmer que celui-ci a pu être pleinement réalisé dans le cadre de l'utilisation qu'en a fait l'Organisation des Nations Unies au cours des trente dernières années. S'il est une réussite que l'on doit lui reconnaître, c'est sans nul doute d'avoir permis de populariser l'idée du sport au service de la paix. Quant au fait de parvenir effectivement à la mobiliser aux fins de la réalisation des buts inscrits à l'article premier de la Charte de San Francisco, il en va différemment. Dépendante de la coopération des acteurs du sport et soumise désormais à leur concurrence dans l'exercice du « sport power », l'organisation peine manifestement à tirer son épingle du jeu, à la différence des institutions sportives dont elle a contribué à conforter la légitimité – pas aussi évidente qu'il y paraît – en matière de paix et de développement. Exposée en outre depuis plusieurs années aux manœuvres volontairement déstabilisantes de certains de ses membres, l'ONU paraît aujourd'hui trop affaiblie pour parvenir à développer un véritable soft power au service du développement et de la paix ; son affaiblissement durable permet en revanche à ces États de reprendre à leur compte, bien qu'en faveur de buts bien différents de ceux de l'organisation, l'idée du sport au service de la paix. Loin d'illustrer la puissance de séduction des Nations Unies, le sport au service de la paix s'analyse probablement plus justement aujourd'hui comme un symbole de sa marginalisation sur les questions de maintien de la paix et de la sécurité internationales.